

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du 18 novembre 2014 à la salle des fêtes de Lerm-et-Musset**

L'an deux mille quatorze, le mardi 18 novembre, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 10 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lerm-et-Musset, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Marie-Bernadette DULAU, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE
Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
Birac : Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE
Cauvignac : Nicole COUSTET
Cazats : Valérie GEVAERT
Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
Cudos : Jean-Claude DUPIOL
Escaudes : Bernard TULARS
Gajac : Philippe VIGNEAU
Gans : Claude LAFFARGUE
Giscos : Jean-Pierre CAPES
Goualade : René CARDOIT
Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH
Labescan : Christian LAFARGUE
Lartigue :
Lavazan : Jacky LAPORTE
Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
Marimbault : Francis STURMA
Marions : Adeline PORTET
Masseilles : Madeleine LAPEYRE
Le Nizan : Jeannine DANIEAU
Saint-Côme : Serge MOURLANNE
Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA
Sauviac : Michel AIME
Sendets : Eric VIGNEAU
Sigalens : Christophe DUFOURCQ
Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Kathy GAILLARD, Philippe LAMOTHE

Secrétaire de séance : Martine LAGARDERE

Martine LAGARDERE souhaite la bienvenue aux membres du Conseil puis présente la commune de Lerm-et-Musset.

Lerm-et-Musset est un village de 3 700 hectares, avec une superficie boisée à 75%. Le territoire est concerné par le tracé LGV Bordeaux-Toulouse dans sa partie Nord.

La commune compte 486 habitants, une école en RPI qui accueille 46 élèves, un commerce de proximité. Quelques entreprises forestières sont implantées, ainsi que des artisans.

Les associations locales sont dynamiques (le Club du 3^{ème} Age, le Foyer Rural...).

Le conseil municipal ne souhaite pas que Lerm-et-Musset devienne une ville dortoir et reste attaché au maintien de la qualité de vie.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Claude LAFFARGUE fait part d'une erreur d'homonymie en page 28 du compte rendu. Il ne s'agissait pas de Christian LAFARGUE mais de Claude LAFFARGUE.

Il remercie par ailleurs les communes qui ont accepté de modifier leur document d'urbanisme pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

II- RAPPORT N°1 - CONTRACTUALISATION 2014–2020 SUD-GIRONDE ET PROJET LEADER 2014 - 2020

Isaline BOUIX, chargée de Mission au Pays Entre-deux-Mers, présente le projet de contractualisation à l'échelle du Sud-Gironde, ainsi que le projet Leader. Le dossier doit être remis à la Région avant le 15 décembre.

A l'issue de la présentation, Jean-Luc GLEYZE note que l'ambition portée est extrêmement intéressante mais il craint que les montants alloués soient bien faibles. Le développement économique est en marche avec la CdC de Langon ; 348 000 € pour l'aménagement de zones d'activités et le développement économique lui paraissent insuffisants. Il y a également beaucoup à faire au niveau du tourisme or une enveloppe de 330 000 € sur 7 ans est là encore insuffisante. Il pose la question de la répartition des fonds sur un territoire aussi vaste ?

2.1- Rapport n°1 - Contractualisation 2014 – 2020 Sud-Gironde

Délibération n°DE_18112014_01

Rapporteur Jean-Pierre BAILLE

Le Président rappelle la signature d'une convention en mai 2014 par la communauté de communes du Bazadais pour la délégation au Pays Haut Entre-deux-Mers du portage de la contractualisation 2014-2020. La contractualisation vise à la signature des contrats avec l'Europe via le programme LEADER et avec la Région via les contrats de programmation et de cohésion.

Six communautés de communes se sont associées dans cette démarche : Bazadais, Réolais en Sud-Gironde, Sauveterrois, Sud-Gironde, Coteaux Macariens et Podensac.

La convention signée en mai 2014 viendra à son terme le 31 décembre 2014, il convient donc de la renouveler pour assurer la continuité du travail. Il est proposé de renouveler cette convention de prestation de services du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Pays Haut Entre-deux-Mers se positionne en tant que chef de fil et assurera le portage administratif et financier, la coordination, le recrutement et la passation de marchés de prestations de services. Le Pays Haut Entre-deux-Mers sollicitera les participations financières des autres collectivités impliquées au prorata de leur population. La convention de prestation de services comprendra ainsi les frais salariaux pour la mise à disposition de deux agents (Florence CAPPELLE et Isaline BOUIX) embauchés par le Pays Haut Entre-deux-Mers, ainsi que les frais inhérents à leur travail (frais déplacements, fournitures, locaux, télécommunication, etc.) et les frais liés à la mission (prestations extérieures, etc.).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres de :

- ⇒ **valider** l'organisation proposée ;
- ⇒ **autoriser** le Président à signer la convention qui définira les modalités d'organisation ;
- ⇒ **prévoir** les crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre de la contractualisation.

2.2- Projet Leader Aquitaine 2014 - 2020

Délibération n°DE_18112014_02

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE

Lors du Comité de Pilotage du 05 novembre dernier, la stratégie Sud-Gironde en matière de contractualisation a été déclinée : programme Leader (demande d'une enveloppe de 1.8 millions d'€ avec

nécessité de prioriser les actions), fonds européens (FEADER, FEDER, FSE en fonction des projets) et contrat de programmation avec la Région (discussion lors du 1^{er} semestre 2015).

Ainsi, le programme Leader a été présenté avec 4 volets :

- animation et fonctionnement du programme,
- 4 axes stratégiques (veiller à une répartition équilibrée des activités économiques, développer les approches renforçant l'innovation, favoriser la chaîne de consommation production à l'échelle locale, développer le tourisme comme effet de levier).
- projets structurants (minimum 20 % de l'enveloppe retenue),
- coopération (50 000 €).

Les 4 axes stratégiques proposés ont été débattus : les deux premiers axes sont fusionnés en mettant l'accent sur l'innovation alors que les deux autres sont maintenus. Les enveloppes financières affectées à chacun des volets restent à affiner.

Par ailleurs, le Groupe d'Action Local, instance de gouvernance du programme Leader, sera composé d'un représentant par CdC et par tranche de 10 000 habitants soit 13 élus et 13 socio-professionnels (autant de suppléants). La CdC doit désigner d'ici le 04 décembre au plus tard 2 élus titulaires (et 2 suppléants) et 2 socio-professionnels titulaires (et 2 suppléants).

Isaline BOUIX, technicienne référente du dossier, viendra présenter ce programme Leader aux délégués communautaires, à l'appui du document présenté ci-après.

Suite à cette intervention, M. le Président proposera un projet de délibération afin d'acter la candidature du territoire Sud-Gironde à l'appel à projet Leader Aquitaine 2014–2020 :

« Le programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'économie Rurale » LEADER est une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançable dans le cadre de la Politique Agricole Commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), pour la période 2014-2020.

Le comité de pilotage contractualisation du Sud-Gironde du 26 mai 2014 a entériné la décision de candidater au programme LEADER via une réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Aquitaine, autorité de gestion du programme LEADER. L'appel à projet a été lancé en juin 2014 et le dépôt du dossier de candidature doit être fait au 15 décembre 2014. Celui-ci présente la stratégie du territoire dans la candidature LEADER. Cette stratégie s'articule autour d'une priorité ciblée : la territorialisation de l'économie. Le fil conducteur de la candidature est d'accompagner la structuration du territoire Sud-Gironde autour d'un développement économique diversifié et équilibré. A ce titre, le programme visera à :

- accompagner les démarches innovantes qui peuvent donner naissance à de nouvelles productions, de nouveaux services,
- soutenir les filières locales en favorisant l'économie présentielle,
- accompagner le développement du tourisme comme effet de levier économique.

Le Sud-Gironde, territoire de contractualisation organisé autour du Pays des Rives de Garonne, du Pays du Haut Entre-deux-Mers et de la Communauté de Communes du Bazadais confie le soin de porter cette candidature au Pays du Haut Entre-deux-Mers pour le compte du Sud-Gironde.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'engager** les démarches nécessaires au dépôt du dossier de candidature avant la date fixée par la Région Aquitaine au 15 décembre 2014 ;
- ⇒ **de confier** au Pays Haut Entre-deux-Mers la signature des documents et des conventions en découlant.

III- INTERVENTION DE LAURENCE COUSTOLLE

- **Jean-Pierre BAILLE** a souhaité que Laurence COUSTOLLE, responsable du secteur sur le service d'aide à domicile de Grignols, intervienne pour présenter ses fonctions et répondre aux questionnements des élus liés à la réorganisation du secteur de Bazas.

- **Laurence COUSTOLLE** explique qu'une responsable de secteur est chargée, d'évaluer les besoins des personnes, d'organiser les prestations à domicile, de veiller au bon déroulement de la prestation mais aussi d'encadrer et d'animer une équipe d'aide à domicile.

Les missions du responsable de secteur s'articulent autour de 5 axes :

- L'évaluation des besoins du bénéficiaire :

Elle est réalisée au domicile du bénéficiaire lors de l'instruction de la demande d'aide (évaluation des besoins, de la situation financière, de la salubrité du logement). La visite permet aussi une information sur les aides existantes, les droits des usagers, le fonctionnement du service.

- La mise en place du protocole d'intervention : une nouvelle visite à domicile est programmée dès réception et notification de l'accord. A cette occasion sont remis et présentés un certain nombre de documents : Livret accueil, Règlement de fonctionnement, DIPC...

- L'organisation des interventions :

C'est la gestion des plannings au quotidien. Chaque agent a un planning hebdomadaire qui varie en fonction du temps de travail de chacun. La responsable de secteur assure le suivi de la modulation du temps de travail en collaboration avec le service des ressources humaines. Les plannings ne sont pas figés, ils sont retravaillés très régulièrement en fonction des absences des usagers ou des salariés, et de l'évolution des besoins. C'est par rapport à ces modifications permanentes que le service a fait le choix de remettre des plannings hebdomadaires aux agents. Afin d'informer les bénéficiaires, toute modification de planning est suivie d'un courrier ou d'un appel téléphonique.

Concernant les absences des agents, la responsable de service est tenue d'assurer la continuité de service, c'est-à-dire de proposer une remplaçante à chaque bénéficiaire selon un protocole prédéfini : identification des besoins de la personne (actes essentiels ou non prioritaires) et l'engagement à assurer la prestation dans un délai maximum de 2h pour les actes essentiels (toilette, transfert, repas).

Concernant les interventions des agents sur le terrain, ils sont présentés par la responsable de secteur. Avant leur première intervention, un document regroupant les coordonnées du bénéficiaire, des indications pour se rendre au domicile, les coordonnées d'un membre de la famille et des autres intervenants à domicile et une liste des tâches à effectuer est remis à l'agent afin qu'il puisse préparer au mieux son intervention. Ces informations sont collectées préalablement par la responsable de secteur au cours de sa visite d'évaluation. L'organisation des interventions se fait aussi en collaboration avec les autres intervenants à domicile. La responsable de secteur est en contact régulier avec les services infirmiers, aides-soignantes, médecins, assistantes sociales et familles. Ces échanges sont indispensables pour la prise en charge du bénéficiaire et organiser le travail de l'agent sur le terrain.

- L'évaluation en cours d'intervention :

La responsable de secteur se rend au domicile de chaque bénéficiaire au moins une fois par an. Cette visite a différents objectifs : évaluer la satisfaction des usagers, contrôler la qualité du travail effectué par l'aide à domicile, réévaluer les besoins des personnes. D'autres types de visites sont effectués : les visites de réclamations suite à un incident survenu chez un bénéficiaire, les visites de contrôle qui sont réalisées lorsque l'agent est présent au domicile.

- La gestion du personnel :

Elle passe par une bonne connaissance des agents, de leur qualification et de leurs compétences car la responsable de secteur doit pour chaque intervention rechercher l'agent qui pourra répondre au mieux aux besoins des usagers.

La responsable de secteur participe au recrutement des nouveaux agents et assure leur intégration au sein du service. Elle anime des réunions d'équipe mensuelles. Ces réunions permettent de donner des informations sur le fonctionnement du service, de faire des rappels en termes de réglementation et des échanges par rapport aux situations des bénéficiaires (coordination des interventions avec d'autres collègues, échanges de pratiques, informations concernant les besoins des usagers...). Les échanges entre les agents et la responsable de secteur sont indispensables pour la prise en charge des usagers. La responsable de secteur rencontre aussi individuellement les agents à la demande pour faire le point sur certaines difficultés.

Elle organise les entretiens de fin d'année qui permettent de faire le bilan de l'année. C'est un moment privilégié au cours duquel l'agent est au centre de l'échange et la responsable est en situation d'écoute. Ce moment permet d'analyser le travail de l'agent, de proposer des possibilités de formation et de fixer des objectifs de travail pour l'année suivante.

La sectorisation :

Elle a été mise en place en janvier 2011 sur les secteurs de Captieux et Grignols.

Origine : harmonisation des pratiques dans le cadre de l'adhésion au RPDAD. Réponse aux critères de qualité exigés par le Conseil Général dans le cadre de l'autorisation.

Le principe : diviser le secteur en sous-secteurs. Un sous-secteur correspond à 2 ou 3 communes limitrophes. Chaque aide à domicile est affectée à un sous-secteur.

Les objectifs :

- améliorer le confort de travail des agents en limitant les trajets trop longs,
- diminuer le temps passé sur la route pour limiter les risques d'accidents de trajet,
- maîtriser les coûts de frais de déplacement.

Certains principes ont été fixés :

- ne pas faire intervenir l'agent sur sa commune de résidence, ou chez un membre de sa famille afin d'éviter les difficultés de prise de distance,
- le respect des limites de compétences et privilégier un positionnement professionnel.
- partir du planning existant de l'agent et évaluer les distances parcourues,
- retravailler le planning en affectant l'agent au sous-secteur qui correspond à une majorité de ses bénéficiaires, ou à des dossiers difficiles.
- échanger avec l'agent lors de cette réorganisation.

Jean-Pierre BAILLE remercie Laurence COUSTOLLE pour son intervention, qui ne suscite pas de question de la part des élus.

IV- RAPPORT N°2 : EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA MAISON DE SANTÉ DE GRIGNOLS

Délibération n° DE_18112014_03

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Marie-Bernadette DULAU résume les offres de prêts proposées par le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Après discussion, le Conseil Communautaire vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un emprunt de **180 000 €** destiné à financer les travaux de voirie de la Maison de santé de Grignols.

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**.

Ensuite, la Communauté de Communes se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 2,08% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 euros**.

La Communauté de Communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

M. le Président est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

V- RAPPORT N°3 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

5.1- Budget ordures ménagères – Décision modificative n°1

Délibération n°DE-18112014_04

Rapporteur : Marie Bernadette DULAU

Mme la Vice-présidente explique que suite au recrutement de deux agents contractuels, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour abonder les charges de personnel.

Fonctionnement - Dépenses		
Article	Intitulé	Montant
651	Redevances pour licences	- 3 300 €
6541	Créances admises en non valeurs	- 2 500 €
6413	Salaires	10 500 €
TOTAL	DEPENSES	4 700 €
Fonctionnement - Recettes		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 200 €
706	Prestations de services	2 500 €
TOTAL	RECETTES	4 700 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères ;
 ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération.

5.2- Budget général – Décision modificative n°3

Délibération n°DE-18112014_05

Rapporteur : Marie Bernadette DULAU

Mme la Vice-présidente explique qu'afin de réajuster les prévisions budgétaires en matière de charges de personnel sur les différents services du budget général, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante, qui n'engendre pas d'augmentation de crédits. Il ne s'agit que d'une reventilation analytique entre services

ARTICLE	SERVICE	AUGMENTATION	DIMINUTION
6455	ADMI		3 500,00 €
64111	ADMI	14 000,00 €	
64168	ADMI	7 500,00 €	
64111	ALSHBAZ		8 000,00 €
6455	ALSHCAP		2 000,00 €
6455	ALSHCUD		2 000,00 €
64111	ALSHCUD	2 500,00 €	
64131	ALSHCUD	6 500,00 €	
6454	APSCAP		1 000,00 €
64111	APSCAP		1 000,00 €
6455	APSGRI		1 000,00 €
64131	APSGRI		1 500,00 €
64131	APSLERM		2 000,00 €
64131	BASENAUT	2 500,00 €	
64131	COORDO		10 000,00 €
64131	LAPRADE	3 500,00 €	
6455	MACCUD		2 000,00 €
6453	MACGRI		2 000,00 €
64131	PAJBAZ		4 000,00 €
64131	PAJCAP	1 000,00 €	
64131	RAMBAZ		2 500,00 €
64131	RAMCAP		1 000,00 €
64111	RPAADMI		5 000,00 €
64131	RPAFONCT		5 000,00 €
6455	RPARESTAU		3 000,00 €
64131	RPARESTAU	19 000,00 €	
TOTAL		56 500,00 €	56 500,00 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°3 du budget général ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération.

5.3- Budget annexe du Lac de La Prade – Décision modificative n°2

Délibération n°DE-18112014_06

Rapporteur : Marie Bernadette DULAU

Mme la Vice-présidente explique que pour équiper le restaurant du Lac de La Prade, un contrat de fourniture de GPL a été signé avec Antargaz le 18/09/2014 prévoyant l'installation d'une citerne enterrée de 1100 kg. Un dépôt de garantie est demandé pour un montant de 200 €.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé le virement de crédits suivants :

Investissement - Dépenses		
Article	Intitulé	Montant
165-95	Dépôts et cautionnements reçus	200 €
2313-95	Constructions	-200 €
TOTAL	DEPENSES	0 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n° 2 du budget annexe du Lac de La Prade ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération.

5.4- Budget annexe de l'Abattoir – Décision modificative n°3

Délibération n°DE_18112014_07

Rapporteur : Marie Bernadette DULAU

Mme la Vice-présidente explique que les intérêts courus non échus sont moins importants que budgétisés du fait de la contrepassation des écritures 2013.

Par ailleurs, en dépenses, il convient d'annuler un titre 2013 sur la récupération de TVA, passé par erreur, et d'abonder le compte des fournitures d'entretien et de petit équipement pour l'achat de 25 tinets à l'abattoir.

Fonctionnement - Dépenses		
Article	Intitulé	Montant
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 910 €

673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 638 €
66112	ICNE	- 10 548 €
TOTAL	DEPENSES	0 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'Abattoir ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération.

VI- RAPPORT N°4 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Délibération n°DE_18112014_08

Rapporteur : Marie Bernadette DULAU

Mme la Vice-présidente explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la CdC Captieux-Grignols s'était prononcée en novembre 2011 en faveur de l'instauration de la taxe d'aménagement sur son territoire.

La délibération n°de-29112011-02 avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2012, la taxe d'aménagement au taux de 3 % avec reversement de 2% aux communes.

La délibération était valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Suite à la fusion des 2 EPCI au 1^{er} janvier 2014, la taxe d'aménagement n'est pas harmonisée sur l'ensemble du territoire, l'ancienne CdC du Bazadais n'ayant pas instauré de taxe d'aménagement.

Les taux sont les suivants :

Communes	taux commune (en %)	taux CDC (en %)
Aubiac	pas de TA	pas de TA
Bazas	3	pas de TA
Bernos-Beaulac	1,5	pas de TA
Birac	pas de TA	pas de TA
Captieux	2	1
Cauvignac	2	1
Cazats	4	pas de TA
Cours-les-Bains	2	1
Cudos	1	pas de TA
Escaudes	2	1
Gajac	2	pas de TA
Gans	pas de TA	pas de TA
Giscos	2	1
Goualade	2	1
Labescan	2	1
Lartigue	2	1
Lavazan	2	1
Lerm-et-Musset	2	1
Lignan-de-Bazas	1	pas de TA

Marimbault	pas de TA	pas de TA
Marions	2	1
Masseilles	2	1
Le Nizan	pas de TA	pas de TA
Saint-Côme	1	pas de TA
Saint-Michel-de-Castelnau	2	1
Sauviac	2	pas de TA
Sendets	2	1
Sigalens	5	pas de TA
Sillas	2	1

Il est proposé de maintenir la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'ancienne CdC Captieux-Grignols. L'uniformisation éventuelle sera discutée en 2015.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **de proroger** la taxe d'aménagement sur les communes de l'ancienne CdC Captieux-Grignols au taux de 3 %, avec reversement de 2% aux communes.

- **Jean-Luc GLEYZE** note que la taxe d'aménagement s'applique également aux entreprises. Il prend l'exemple d'une entreprise capssylvaine qui a engagé d'importants investissements l'an passé et qui doit payer une taxe d'aménagement de 50 000 €. Il propose de mener une réflexion de fond en lien avec les communes sur ce sujet.

- **Jean-Marie ZORILLA** ne comprend pas la différence de taux entre les communes de l'ex CdC du Bazadais et celle de l'ex CdC Captieux-Grignols.

- **Jean-Pierre BAILLE** lui répond que la commune de St-Michel de Castelnau est partie prenante de la CdC. La taxe d'aménagement est perçue une fois et ne doit pas être source de déséquilibre entre communes, d'où la nécessité d'harmoniser les taux au sein de la CdC.

- **Jean-Marie ZORILLA** en convient mais note que la situation est déséquilibrée entre les communes.

VII- RAPPORT N°5 : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Délibération n° DE_18112014_09

Rapporteur : Marie Bernadette DULAU

Mme la Vice-présidente explique que le Trésor Public a adressé des dossiers d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables. Le montant total de ces états est de **751,64 €**. Ils concernent Valérie REGAT (176,09 €), Denis CASTET (455,30 €), D. CHEMINEAU SENILLOUT (15,51 €) l'entreprise « Chez FREDJACK » (104,74 €).

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

Vu les dossiers d'admission en non-valeur transmis par M. le Trésorier,

Le Conseil Communautaire décide de porter la somme de **751,64€** à l'article 6541- OM créances admises en non-valeur du budget général.

VIII- RAPPORT N°6 : CLECT

Délibération n°DE_18112014_10

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV §

1^{er} du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition est donc de nature à garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé ou induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons évidentes de fonctionnalité et d'efficacité des travaux de la CLECT, il apparaît que le nombre de membres de la commission ne doit pas être par trop excessif.

En tout état de cause, il apparaît indispensable que le règlement intérieur du groupement (ou, éventuellement, un règlement intérieur propre à la CLECT) détermine avec précision le nombre total des membres de la CLECT, ainsi que le nombre de représentants dont dispose chaque commune membre.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde pas la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

Il apparaît ainsi possible, soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur, soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du Conseil de Communauté, soit encore d'adopter une représentation paritaire.

La qualité de membre :

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV § 1^{er} du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire, mais suffisante pour faire partie de la CLECT.

Ainsi,

- rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires, même si cette double qualité peut apparaître opportune s'agissant de membres d'une instance dont la mission est d'évaluer les charges financières transférées au groupement, et ceci afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation à reverser par ce dernier à chacune des communes membres.
- De même, aucune disposition légale n'impose que l'ensemble des membres de la CLECT dispose du même statut : ainsi certains représentants des communes au sein de la CLECT peuvent être seulement conseillers municipaux, et d'autres peuvent bénéficier de la double qualité de conseiller municipal et de conseiller communautaire.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des membres de la CLECT aurait, par ailleurs, la qualité de délégué communautaire, rien ne s'oppose à ce que les représentants de telle ou telle commune au sein de la CLECT soient choisis parmi les délégués suppléants de la commune, et non parmi les délégués titulaires de celle-ci.

La désignation des membres :

La loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT. Ainsi, deux solutions sont envisageables.

Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il peut paraître logique, et opportun, que l'élection soit opérée, en leur sein, par les conseils municipaux, mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du Conseil communautaire (parmi ces derniers ou parmi les conseillers municipaux des communes membres).

Quoi qu'il en soit, les conseillers municipaux ou communautaires devront être dûment convoqués à la séance au cours de laquelle il est prévu de procéder à l'élection des membres de la CLECT. Cette élection est effectuée, en principe, au scrutin secret, le conseil pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus au scrutin secret.

En l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les conseillers appelés à siéger à la CLECT peuvent également être nommés par le Maire, voire par le Président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités, et non élus par le conseil municipal ou communautaire, même si la solution de l'élection apparaît plus conforme au principe démocratique et sans nul doute, plus opportun.

Les communes ont communiqué le nom des délégués titulaires et suppléants suivants :

Nom de la commune	Délégué titulaire	Délégués suppléants
Aubiac	Daniel SAINT-MARC	Jean-Pierre LANNELUC
Bazas	Bernard BOSSET	Isabelle POINTIS
	Marie-Bernadette DULAU	Jean-Pierre TECHENE
	Philippe LUCBERT	Jacques DELLION
	Jean-Luc LANOELLE	Martine NAZARIAN
	Sophie METTE	Sylvie BADETS
Bernos-Beaulac	Jean-Paul MERIC	Philippe COURBE
Birac	Maryse DUBEDAT	Jany ALIBERT
Captieux	Jean-Luc GLEYZE	Morgane LE COZE
Cauvignac	Nicole COUSTET	Jean-Luc LARRERE
Cazats	Christophe DARCOS	Angélique TAUZIN
Cours-les-Bains	Bruno DREUMONT	Jeany PIZZINATO
Cudos	Jean-Claude DUPIOL	Bernard DAURIAN
Escaudes	Bernard TULARS	Philippe MONNIER
Gajac	Philippe VIGNEAU	
Gans	Laurent BELLOC	Claude LAFFARGUE
Giscos	Maxime BEAUREGARD	Jean-Pierre CAPES
Goualade	René CARDOIT	Yves NOURRISSEAU
Grignols	Jean-Pierre BAILLE	Patrick CHAMINADE
Labescrau	Christian LAFARGUE	Jacques DARGUENCE
Lartigue	Philippe LAMOTHE	Alain LABOUYRIE
Lavazan	Jacky LAPORTE	Joël GUILLOUT
Le Nizan	Michelle LABROUCHE	Jeannine DANIEAU
Lerm-et-Musset	Martine LAGARDERE	Bernard GOURGUES
Lignan-de-Bazas	Olivier DUBERNET	Patrice SERVAND
Marimbault	Francis STURMA	Sébastien TAMAGNAN
Marions	Adeline PORTET	Christiane DUBROCA
Masseilles	Madeleine LAPEYRE	Lydie LAOUE
Saint-Côme	Serge MOURLANNE	Patrick GASTINEL
Sauviac	Michel AIME	Valérie BERNADET
Sendets	Eric VIGNEAU	Jean-François LACAMPAGNE
Sigalens	Alain DUBOURG	Alain CHAZEAU
Sillas	Jacqueline HERNANDEZ	Michel DESQUEYROUX
St-Michel-de-Castelnau	Jean-Marie ZORILLA	Pierre ZIMMER

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **De valider** la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessus.

- **Bernard BOSSET** souhaite que les documents soient envoyés rapidement afin de pouvoir les analyser avant la réunion de la CLECT.

IX- RAPPORT N°7 : OPAH

9.1- Attribution d'une subvention par le CG33 pour le suivi animation de l'OPAH-RR Pays des Landes de Gascogne Sud-Gironde

Délibération n° DE_18112014_11

Rapporteur : Philippe COURBE

M. Philippe COURBE rappelle la mise en place d'une OPAH-RR sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux-Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le Pays des Landes de Gascogne assure le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Ainsi, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du CG33 pour la seconde année du suivi animation de l'OPAH. Le plan de financement de l'année 2 chiffrée à 83 000 € est le suivant :

- Subvention ANAH + FART :	49 480 €
- Subvention CG33 :	13 920 €
- Subvention Région Aquitaine :	3 000 €
- Financement CdC du Bazadais :	16 600 €

La commission permanente du CG33 a accordé une aide de 13 920 €. A ce titre, le CG 33 propose une convention de financement, présentée en annexe.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **d'autoriser** M. le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

9.2- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RR Pays des Landes de Gascogne Sud - Gironde

Délibération n° DE_18112014_12

Rapporteur : Philippe COURBE

M. Philippe COURBE rappelle la mise en place d'une OPAH-RR sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux-Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le Pays des Landes de Gascogne assure le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Un comité technique chargé d'étudier les dossiers présentés a été mis en place : il s'est réuni à plusieurs reprises dont le 5 novembre dernier. Il regroupe différents partenaires (Région, CG33, ANAH, MDSI, Pays... et représentants élus des CdC) et émet un avis. Les dossiers retenus sont ensuite soumis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH.

Plusieurs dossiers sont aujourd'hui présentés :

- **M. et Mme HUGUET Serge** sont propriétaires d'une maison sur Bernos - Beaulac qu'ils occupent ensemble. Il s'agit d'une maison construite dans les années 70, toiture 2 pentes, en RDC et combles. Ce logement d'une surface habitable de 88 m² se compose d'un salon / séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bain, d'un WC et d'un cellier chaufferie. Les travaux portent sur un programme de rénovation thermique (isolation des combles de 350 mm, changement des menuiseries, pose d'une VMC). Le projet est estimé à 14 078 € HT avec des aides de l'ANAH (7 384 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €), du CG33 (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **M. PORTET Thomas** a hérité d'une maison sur Marions. Après rénovation, il souhaite en faire sa résidence principale. Il s'agit d'une maison construite au début du 20^{ème} siècle, toiture 2 pentes. Il dispose des éléments sanitaires mais pas de système de chauffage et des menuiseries bois simple vitrage. Les travaux portent sur un programme de rénovation thermique (isolation des murs extérieurs et des combles, changement de l'ensemble des menuiseries, pose d'une VMC, pose d'une PAC et d'un poêle). Le projet est estimé à 29 511€ HT avec des aides de l'ANAH (7 000 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **Mme DAVID Céleste** est propriétaire d'une maison individuelle sur Goualade. Il s'agit d'une ancienne maison à ossature bois (type ferme landaise à auvent) construite avant 1900 et habitable principalement en RDC (séjour, salon, cuisine, WC, dégagement, 2 chambres, salle de bain) avec cependant des combles aménagés (chambre mansardée, bureau). Après visite du thermicien, les travaux portent sur un programme de rénovation thermique (changement de la chaudière par une chaudière à condensation et de l'ensemble des menuiseries). Le projet est estimé à 7 731 € HT avec des aides de l'ANAH (3 865 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €), du CG33 (407 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **M. BOULET Charles** est propriétaire d'une maison sur Captieux, ancien logement de Gironde Habitat, qu'il occupe seul. Il s'agit d'une maison construite en 1978, toiture 2 pentes, habitable de plain pieds. Ce logement d'une surface habitable de 86 m² se compose d'un séjour, d'un salon, d'une cuisine, d'une entrée, de 2 chambres, d'une salle de bain et d'un WC. Sur les conseils du thermicien, les travaux portent sur un programme de rénovation thermique (isolation des combles avec de la laine de roche soufflée, changement des menuiseries, pose d'une VMC). Le projet est estimé à 14 937 € HT avec des aides de l'ANAH (7 469 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **M. et Mme MAURA André** sont propriétaires d'une maison sur Captieux qu'ils occupent ensemble. Il s'agit d'une maison individuelle, toiture 2 pentes, habitable principalement en RDC avec toutefois des pièces mansardées dans les combles. Le RDC se compose d'un séjour, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle d'eau adaptée, d'un WC et d'un couloir de dégagement. Au final, sa surface habitable est de 87 m². Après visite du thermicien, les travaux portent sur un programme de rénovation thermique (isolation des murs par l'extérieur, changement de l'ensemble des menuiseries). Le projet est estimé à 24 044 € HT avec des aides de l'ANAH (10 000 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **M. et Mme LAMOULIE Olivier** sont propriétaires d'une maison sur St Michel de Castelnaud qu'ils occupent ensemble. Il s'agit d'une maison individuelle de la fin du 19^{ème} siècle habitable uniquement en RDC (séjour / salon, cuisine, 3 chambres, salle d'eau avec WC) pour une surface habitable de 106 m². Après visite du thermicien, les travaux portent sur un programme de rénovation thermique (isolation des combles, changement de l'ensemble des menuiseries). Le projet est estimé à 12 746 € HT avec des aides de l'ANAH (5 568 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €), du CG33 (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **Mme BORDESSOULES Lucie** est propriétaire d'une maison individuelle sur Captieux qu'elle occupe seule. Il s'agit d'une ancienne maison à ossature bois type ferme landaise à auvent construite au début du 20^{ème} siècle. Ce logement se compose d'un séjour, d'une cuisine, de 2 chambres, d'un bureau, d'une salle de bain, d'un WC et d'un cellier pour une surface habitable de 62 m². Après visite du thermicien, les travaux portent sur l'installation d'un chauffage central au gaz de ville et la pose d'une VMC. Le projet est estimé à 7 884 € HT avec des aides de l'ANAH (5 719 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **M. BOUDIE et Mme RASPAUD** sont propriétaires d'une maison sur Lignan-de-Bazas qu'ils occupent avec leurs trois enfants. Il s'agit d'une maison construite en 1979 habitable sur deux niveaux (séjour / salon, cuisine, 4 chambres, 2 salles de bain avec WC, cellier et bureau) pour une surface habitable d'environ 200 m². Après visite du thermicien, les travaux portent sur un programme de rénovation thermique (changement de l'ensemble des menuiseries et de la chaudière). Le projet est estimé à 18 714 € HT avec des aides de l'ANAH (9 357 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **Mme DUPUY Christine** est propriétaire d'une ancienne maison individuelle sur Bazas. Il s'agit d'une maison individuelle « girondine à étage » construite à la fin du 19^{ème} siècle habitable sur deux niveaux et dont la surface habitable avoisine les 150 m². Ce logement se compose d'un RDC (séjour / salon, cuisine, bureau, salle d'eau, WC, cellier et couloir de distribution) et d'un étage (2 chambres et un palier). Après visite du thermicien, les travaux portent sur l'isolation des combles et des murs, le changement des menuiseries, l'installation d'un poêle à bois et la pose d'une VMC. Le projet est estimé à 24 131 € HT avec des aides de l'ANAH (10 000 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €), du CG33 (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **Mme GARDERE Paulette** est propriétaire d'une maison sur Escaudes qu'elle occupe seule. Cette maison construite en 1954 est habitable sur un niveau avec une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle d'eau adaptée avec WC et un cellier pour une surface habitable de 72 m². Après visite du thermicien, confrontée à des charges énergétiques de plus en plus élevées, Mme GARDERE envisage d'isoler ses combles, de changer la chaudière et l'ensemble des menuiseries. Le projet est estimé à 18 372 € HT avec des aides de l'ANAH (6 286 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €)**.
- **Mme BESSO Michèle** est propriétaire d'une maison sur Bernos - Beaulac qu'elle occupe seule. Il s'agit d'une maison individuelle construite en 1978 habitable en RDC (74 m²). Ce logement se compose d'un séjour, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle de bain, d'un WC et d'une entrée / dégagement. A côté se trouve un garage attenant. Mme BESSO souhaite réduire ses charges énergétiques et améliorer son logement sur le plan thermique. Elle envisage de renforcer son isolation des combles, de changer ses menuiseries et d'améliorer la ventilation de son logement (VMC). Après visite du thermicien, le projet est estimé à 7 345 € HT avec des aides de l'ANAH (1 384 €), de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €)**.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **de valider** ces dossiers ;
- ⇒ **d'attribuer** une subvention de 500 € à M. et Mme HUGUET Serge, de 500 € à M. PORTET Thomas, de 500 € à Mme DAVID Céleste, de 500 € à M. BOULET Charles, de 500 € à M. et Mme LAMOULIE Olivier, de 500 € à M. et Mme MAURA André, de 500 € à Mme BORDESSOULES Lucie, de 500 € à M. BOUDIE et Mme RASPAUD, de 500 € à Mme DUPUY Christine, de 500 € à Mme GARDERE Paulette, de 500 € à Mme BESSO Michèle ;
- ⇒ **d'autoriser** le Président à signer les arrêtés attributifs de ces subventions qui ne seront versées qu'en fin de projet sur présentation des factures d'entreprises et des fiches de paiement de l'ANAH. En outre, les montants de ces subventions attribuées seront calculés en fonction du coût définitif des travaux et ne pourront dépasser les estimations ci-dessus.

Adeline PORTET ne prend pas part au vote.

9.3- Avenant n° 1 à la convention mission animation

Délibération n° DE_18112014_13

Rapporteur : Philippe COURBE

La modification de la circulaire ANAH sur les aides à l'habitat a été modifiée et impose dorénavant que tous les dossiers « adaptation » aient une étude thermique afin d'inciter les propriétaires à engager des travaux auxquels ils n'auraient pas pensé.

A partir de l'année 2, le coût de l'animation est de 83 000 € TTC intégrant le surplus financier lié aux études thermiques contre 75 000 € TTC prévus initialement.

Philippe COURBE note que seuls les ménages à revenus modestes sont aujourd'hui aidés, ce qui pose un souci de crédibilité des opérations menées. Les critères d'éligibilité définis par l'ANAH sont fluctuants et il est nécessaire de demander une clarification officielle

Une rencontre est prévue à ce sujet avec Bernard ROUCHALEOU, directeur du Pays des Landes de Gascogne.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'autoriser** M. le Président à signer cet avenant à la convention mission animation, dont une copie est jointe à la présente délibération.

X- RAPPORT N°8 : PLU DE SIGALENS

- **Philippe COURBE** explique que la nouvelle équipe municipale souhaite reprendre le contenu du PADD, ce qui ne peut être fait que dans le cadre d'une démarche PLUI.

Il est donc nécessaire d'interrompre l'étude en cours, confiée au cabinet G2C Environnement.

Le montant du solde du marché n'a cependant pas encore été communiqué par le cabinet. Jean-Pierre BAILLE indique qu'il faut attendre de connaître le montant avant de se prononcer.

- **Philippe COURBE** ajoute que l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) incombera à la CDC au 1^{er} juillet 2015. La DDTAM a transmis des chiffres avec plusieurs scénarii d'organisation. Une démarche commune est envisagée avec la CdC Sud-Gironde.

En dernier lieu, il explique que des réunions d'information à destination des élus municipaux vont être organisées par Jean-Pierre BAILLE et lui-même pour expliquer la démarche PLUI.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que cette démarche de territoire nécessite l'adhésion des conseils municipaux, c'est la raison pour laquelle il a été choisi d'informer le plus grand nombre d'élus.

XI- RAPPORT N°9 : PERSONNEL

11.1- Organigramme

- **Olivier DUBERNET** présente les modifications apportées à l'organigramme de la CdC :

- Edith SEMPEY a été positionnée comme adjointe à la responsable des ressources humaines. Elle travaille au siège de la CdC.
- Elodie GUYON est positionnée comme responsable de la RPA et il lui a été confié la communication de la CdC. Elle a accepté ce poste qui correspond à ses compétences.
- Thomas GONZALEZ a été recruté pour remplacer Franck PRADALIER, qui a demandé une disponibilité d'un an.

- **Bernard BOSSET** souhaite revenir sur le choix du recrutement de Thomas GONZALEZ, qui n'a pas, selon lui, les qualifications requises pour occuper ce poste.

- **Olivier DUBERNET** répond que Thomas GONZALEZ est titulaire d'un Master 2 en Sciences humaines et sociales (mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation). Il est titulaire d'une Licence STAPS et d'un Brevet d'Etat de Natation.

- **Bernard BOSSET** ajoute qu'il s'est renseigné auprès de Mme PERRY à la DDCS, qui a accordé une dérogation car Thomas GONZALEZ ne pouvait pas en l'état actuel encadrer un accueil de loisirs de plus de 50 enfants.

Il fait donc part de son inquiétude, car l'accueil de Bazas reçoit plus de 50 enfants durant les vacances scolaires.

- **Sophie PUYO** explique que Thomas GONZALEZ est titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), qui n'est pas suffisant pour diriger un accueil de loisirs de plus de 50 enfants. Il est nécessaire de valider une unité complémentaire de direction, formation qu'il va suivre en début d'année prochaine.

- **Bernard BOSSET** souligne que des agents en interne avaient les qualifications suffisantes pour pouvoir diriger la structure et que l'argumentation développée lors de la demande de dérogation était plutôt légère.

- **Sophie PUYO** indique ne pas jouer avec la réglementation, car elle engage par ailleurs sa responsabilité et celle du président. Elle note que 4 personnes ont été reçues en entretien, dont 3 agents de l'ALSH qui ont souhaité se positionner sur ce poste. La directrice adjointe est en cours de validation BAFD et son temps de travail se partage entre la CdC et la Commune. Il était difficile de la recruter à temps plein sur l'ALSH alors qu'il s'agit d'un remplacement pour une durée d'un an et cela aurait pu gêner la commune de Bazas. Une autre animatrice n'a pas la qualification requise, enfin la troisième personne n'a pas donné satisfaction durant l'entretien.

- **Bernard BOSSET** note avoir reçu la directrice adjointe de la structure et lui avoir offert la possibilité de la libérer de son poste sur la commune.

11.2- Convention de mise à disposition de personnel

Délibération n°DE18112014_15

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale, Monsieur le Président propose la mise à disposition de Mme Delphine HOUGAS, rédacteur principal de 1^{ère} classe, occupant les fonctions de responsable des ressources humaines, pour 20% de son temps de travail et de Mme Sophie PUYO, attaché principal, occupant les fonctions de directrice générale des services, pour 10% de son temps de travail.

Un projet de convention de mise à disposition a été établi.

Par courriers en date du 13 octobre 2014, Mmes Delphine HOUGAS et Sophie PUYO ont donné leur accord pour une mise à disposition dans les conditions ci-dessus présentées.

Ces temps de mise à disposition ont été estimés. Ils seront revus l'an prochain en fonction des temps réellement effectués cette année.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **de valider** la mise à disposition de Mme Delphine HOUGAS et de Mme Sophie PUYO auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale en application notamment des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- ⇒ **d'autoriser** le Président à élaborer et signer tout document y afférant.

XII- RAPPORT N°10 : MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE ST-MICHEL DE CASTELNAU AU SICTOM DU LANGONNAIS

Délibération n°DE_18112014_16

Par délibération n°DE_16042014_05 du 16 avril dernier, le Conseil communautaire a désigné comme délégués pour la commune de Saint-Michel-de-Castelnau au sein du SICTOM du Langonnais :

- titulaire : Jean-Marie ZORILLA,
- suppléant : Pierre ZIMMER.

Jean-Marie ZORILLA demande à ce qu'il y ait une modification des délégués. Il propose M. Yannick BEZOS en qualité de titulaire et M. Pierre ZIMMER en qualité de suppléant.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres approuve le changement de délégués de la commune de St-Michel de Castelnau au sein du SICTOM du Langonnais.

XIII- MOTION GPSO

Délibération n°DE_18112014_17

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'enquête publique relative aux Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO) se déroule du 14 octobre au 8 décembre prochain.

Le territoire de la Communauté de Communes du Bazadais est fortement impacté par cette infrastructure.

Il est en effet traversé par la ligne Bordeaux / Toulouse ainsi que la ligne Bordeaux / Dax, ainsi que par le bouclage final qui permettra de raccorder l'Espagne à Toulouse, constituant le triangle ferroviaire situé sur les communes de Bernos-Beaulac, Cudos et Escaudes. Il est à noter que ce tracé est incohérent sur le plan géographique, la voie la plus directe pour aller de Bordeaux à Toulouse comme de Bordeaux à la frontière espagnole (Irun) ne passant pas par le Sud-Gironde.

Les impacts sur le territoire communautaire sont majeurs et dévastateurs à plusieurs titres :

- En matière de voies et réseaux : des césures majeures vont être réalisées sur le périmètre de la CDC, l'impactant à la fois dans son axe Ouest/Est et dans son axe Nord/Sud. Ces coupures seront difficilement franchissables, et créeront une rupture au niveau des routes, des pistes forestières, du réseau hydrographique, de la circulation de la faune, etc... Elles compliqueront la défense incendie dans un secteur très forestier et les secours à personnes dans de vastes espaces à l'habitat diffus.
- Sur le plan environnemental, en impactant zones Natura 2000, zones humides, lagunes, habitats d'espèces protégées, en nécessitant la réalisation de nombreuses gravières, dans un espace fragile qui ne mérite pas d'être défiguré et mis en péril. Les sources et captages en eau potable peu profonds et les périmètres de protection sont impactés. Le risque de polluer des nappes superficielles déjà touchées par les travaux de l'A65 se profile dans la phase chantier mais aussi exploitation.
- Sur le plan humain en occasionnant difficultés de circulation, nuisances visuelles et phoniques, dévalorisation des biens immobiliers, etc...

Le périmètre communautaire recevra en outre le raccordement des lignes Bordeaux/Toulouse, Bordeaux/Espagne et Espagne /Toulouse, touchant les communes de Bernos-Beaulac, de Cudos et d'Escaudes. Il subira à ce titre l'impact d'un aménagement unique sur tout le tracé des GPSO : un triangle ferroviaire de plusieurs kilomètres de côté, qui verra des trains circuler à près de 10 mètres de hauteur au niveau du franchissement des lignes, apportant des nuisances inédites à des kilomètres de périphérie et une image dévalorisée des territoires.

De fait, la Communauté de Communes du Bazadais est la plus fortement impactée sur toute la longueur du tracé, à la fois en terme de longueur de voies, de vue en perspective des aménagements au niveau du triangle ferroviaire, et de nuisances.

Aussi, le Conseil Communautaire exprime son opposition à la réalisation des GPSO, au regard des impacts prévisibles sur le périmètre de la CdC.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique en cours et dans le cas où le projet viendrait à voir le jour, le Conseil Communautaire exige fermement que :

- Les attentes concernant le territoire communautaire et exprimées notamment par les communes membres, le Conseil Général, les citoyens, les représentants professionnels et les associations, soient écoutées et prises en compte avec une attention toute particulière, en réponse aux impacts majeurs et spécifiques concentrés sur la CdC du Bazadais.
- Les exigences posées dans le cadre des dossiers communaux élaborés à l'appui des délibérations des communes concernées, avec l'appui du Conseil Général, soient scrupuleusement respectées.
- Les voies départementales et communautaires fassent l'objet de rétablissements répondant aux besoins en matière de circulation, en prêtant une attention particulière au problème des secours à personnes, dans de vastes espaces à l'habitat diffus.
- Les pistes DFCL et le réseau hydraulique des fossés soient également traités en rétablissements adaptés, pour garantir une défense incendie et un écoulement des eaux de surface efficaces, conformes aux besoins du SDIS, des professionnels agricoles et forestiers.
- Ces rétablissements soient mis en cohérence avec ceux déjà réalisés au cours du chantier de l'autoroute A65, afin de garantir la transparence des circulations entre ces deux infrastructures. Dans le cadre de ces rétablissements, il n'est pas envisageable d'allonger les voiries impactées pour des raisons de coût d'entretien, mais aussi d'allongements des déplacements des usagers.

- La circulation des piétons et cyclistes soit assurée de façon sécurisée, par la création de surlargeurs dans les traversées des LGV permettant d'éviter les situations de danger et de garantir leur mise en sécurité au regard du trafic routier.
- De façon générale, une attention fine soit portée au respect des usages locaux, qu'il s'agisse de la randonnée, de la chasse et notamment la chasse à la palombe, ou de tout autre loisir ou pratique culturelle.
- La réalisation d'éventuelles gravières soit limitée au maximum, coordonnée avec les gravières préexistantes de l'A65, en trouvant le bon équilibre entre fourniture locale et approvisionnements extérieurs pour limiter également les transits de poids-lourds durant la phase chantier, les besoins en matériaux supplémentaires étant énormes (30 millions de m3 sur l'ensemble du chantier).
- La phase chantier fasse l'objet de négociations préalables avec les élus locaux concernant son organisation, afin de prendre en compte et de minorer les impacts sur les réseaux viaires et les populations.
- Une attention particulière soit portée aux compensations environnementales, au regard notamment des espaces de fragilité et d'intérêt particuliers (Natura 2000, ZNIEFF, lagunes, etc...). Le hêtre de la forêt galerie du Ciron est une espèce endémique en danger : des mesures de protection spécifiques et un projet de sauvegarde seront exigés.
- Des mesures de réduction des impacts visuels et phoniques soient mises en œuvre avec efficacité, en veillant à garantir la meilleure protection possible pour les riverains, notamment sur certains aménagements : voies en remblais, viaducs, ponts routiers, autoroutiers et ferroviaires.
- Les négociations foncières et immobilières soient réalisées en prenant pleinement en compte l'ensemble des préjudices subis par les propriétaires impactés, au-delà même de la valeur vénale des biens, en procédant si besoin à des acquisitions anticipées prenant en compte la valeur des biens ante perspective des GPSO.
- Le triangle ferroviaire, exceptionnel en termes d'aménagements et d'impacts sur tout le tracé GPSO, fasse l'objet d'une attention tout aussi exceptionnelle : impactant fortement une zone Natura 2000, générant une importante occupation d'espace ainsi que des nuisances de plus grande ampleur au regard de la hauteur des réalisations, les traitements visuels, phoniques, de protection et d'intégration dans les sites traversés devront être soignés de façon spécifique, au-delà même des obligations réglementaires qui s'imposent à l'opérateur.
- L'Etat et Réseau Ferré de France mettent tout en œuvre pour que la halte SRGV soit effectivement réalisée, pour garantir, en lien avec la Région, qu'elle soit pourvue en services régionaux à grande vitesse au moment de la mise en service de ces infrastructures, et qu'elle soit facteur de développement local.
- A ce titre, Réseau Ferré de France mobilise des moyens en accompagnement technique et en ingénierie pour soutenir les acteurs locaux en matière de prospection, de promotion, et d'aménagement économique.
- Une redevance soit acquittée par l'opérateur au bénéfice des collectivités locales impactées, en rapport avec le kilométrage de lignes traversant le territoire et les impacts spécifiques subis, notamment ceux liés au triangle ferroviaire.
- Le Fonds de Solidarité Territorial soit mis en place dans les plus brefs délais, avec possibilité pour les acteurs locaux de le mobiliser dès le dépôt du rapport du Commissaire Enquêteur, avant même la Déclaration d'Utilité Publique, pour des projets urgents qui seraient en anticipation ou en lien avec l'arrivée future des LGV.
- Soit déclenchée très en amont du chantier la procédure d'aménagement foncier, en lien avec le Conseil Général, afin d'éviter que cette procédure ne traîne trop tardivement après la réalisation des travaux et la mise en service.

- M. le Président de la Commission d'Enquête met en œuvre une prolongation de 30 jours du délai d'enquête publique, afin de permettre une expression satisfaisante des citoyens et acteurs locaux.

- **Philippe LUCBERT** souligne que si l'on vote contre le projet, c'est aussi se prononcer contre les compensations.

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne que lors des débats publics, la question de l'adhésion ou non au projet a été posée. Sous prétexte que l'on est contre, faut-il participer ou non à l'enquête publique ? Cette question a été posée par les associations.

Un rapport de la Cours des comptes remet en question le projet de LGV.

Il est aujourd'hui important de réclamer des compensations. Les élus ont une responsabilité sur l'avenir du territoire. Il faut anticiper et prévoir que le projet puisse être réalisé et faire connaître nos positions dans le cadre de l'enquête publique.

- **Philippe LUCBERT** note que l'infrastructure se fera.

Vote contre : Philippe LUCBERT

S'abstient : Madeleine LAPEYRE

XIV- INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SANS VOTE MAIS AVEC DEBAT

1- RPA : Rencontre avec le Foyer de la Gironde

Une rencontre a eu lieu avec le nouveau directeur du Foyer de la Gironde. Il a été convenu de mettre de l'ordre dans le contrat en redéfinissant le rôle du locataire (la CdC), des sous-locataires (les pensionnaires) et du propriétaire.

Une proposition de contrat doit être transmise par le Foyer de la Gironde.

Jean-Pierre BAILLE note que la rencontre a été très positive.

2- Démarche PLUI

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que la démarche PLUI va s'imposer mais c'est aussi l'occasion d'élaborer un projet de territoire. L'effort doit être mené en commun.

Il s'agit d'engager une démarche globale, qui ne peut exclure telle ou telle commune.

- **Jean-Marie ZORILLA** demande ce qu'il va advenir aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme.

Jean-Pierre BAILLE explique que c'est le RNU qui s'applique.

- **Nicole COUSTET** souligne qu'il va falloir réengager une démarche qui a été lourde à porter.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que le travail mené précédemment est utile car il servira de base à l'élaboration du futur document.

3- Enfance-jeunesse

- **Nicole COUSTET** précise que le projet éducatif a été validé par la commission enfance-jeunesse. Il sera présenté à la prochaine réunion de Bureau, puis au Conseil communautaire de décembre.

- Le transfert ou la mise à disposition des personnels des APS de Bazas a été examiné.

- Une consultation va être lancée pour la fourniture des repas dans les structures enfance-jeunesse.

- Les activités et les fréquentations des structures enfance ont été étudiées.

- Concernant le transport des mercredis vers les ALSH, la commission a donné un avis défavorable.

4- Voirie

- **Fauchage** : 1 passage a été fait sur les communes de Captieux et Grignols. 2 passes ont été réalisées par les agents de la CdC sur Bazas. La dernière a été confiée à l'entreprise SARL DE LA COTE pour l'ensemble de la CdC.

- **Point à temps** : les cantons de Captieux et Grignols ont été traités, ainsi que la commune de Bernos-Beaulac. Toutes les autres communes de Bazas restent à faire.

- **Madeleine LAPEYRE** tient à souligner que les retours sur le travail effectué par les agents de la CdC sont très positifs.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique en revanche que les échos sur le travail réalisé par l'entreprise PEPIN ne sont pas très positifs ; Il fait part d'un accident survenu à Grignols suite à un défaut de signalisation temporaire sur une route qui venait d'être gravillonnée. Il souhaite que le maître d'œuvre suive correctement les travaux afin que ce type d'incident ne se reproduise pas. Le Directeur régional de Colas en a été informé. Le balayage de la route a été fait depuis.

- **Daniel SAINT-MARC** souligne que malgré la signalisation, la vitesse des conducteurs est souvent trop excessive.

- **Jean-Pierre BAILLE** ajoute que le maître d'œuvre est rémunéré pour assurer le suivi du chantier.

- **Jean-Marie ZORILLA** note qu'il a fait part de sa réticence à confier le marché à l'entreprise Pépin, compte tenu des déconvenues que l'ex CdC Captieux-Grignols avait eu avec l'entreprise.

- **Martine LAGARDERE** indique que les travaux de voirie ont été achevés sur Lerm-et-Musset il y a deux semaines, mais des trous se reforment pourtant sur la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.